

ARRETE N° 149/2022/ST

OBJET : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard), ses articles R.225,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2  
relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,  
Vu la demande en date du 03/10/2022 de la Sté Circet domiciliée n°54 rue d'Epinal à 88190 Golbey,  
concernant des travaux de raccordement fibre à effectuer au n°33B avenue de la République à 30320  
Marguerittes,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers  
du domaine public et du personnel de l'entreprise,

ARRETE

ART.1 : La Sté Circet est autorisée à effectuer les travaux définis ci-dessus, conformément à la demande en  
date du 03/10/2022, avenue de la République à 30320 Marguerittes, sous réserve du droit des tiers et du  
respect des prescriptions énoncées ci-après.

ART.2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à tous véhicules sauf véhicule de la Sté Circet  
sur les places de stationnement au droit du n°33B avenue de la République à 30320 Marguerittes.

ART.3 : La circulation avenue de la République à 30320 Marguerittes sera maintenue et si nécessité des  
travaux une circulation alternée pourra être mise en place. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

ART.4 : La pré signalisation et la signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la  
signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins de la Sté Circet  
et à ses frais.

ART.5 : Conformément au règlement de voirie ci-joint, s'il y a ouverture de la chaussée : Les revêtements  
de chaussée ou trottoirs seront découpés de manière rectiligne à la scie rotative. Les remblaiements de  
tranchées seront effectués par couches successives soigneusement compactées. Les remblaiements seront  
dans tous les cas des matériaux de carrière de granulométrie 0/22.5. **Une réfection en enrobé à froid  
provisoire devra être réalisée dans un premier temps et la réfection définitive sera réalisée en enrobé  
à chaud 0/6 comprenant des sur largeurs de 20 cm épaisseur mini 6 cm et des joints collés à  
l'émulsion bitumineuse dans un délai compris entre 15 jours à 30 jours.**

**Prendre contact avec les services techniques de la ville afin de réaliser un état des lieux de la  
chaussée avant réfection finale. Faute d'intervention de votre part, la ville fera réaliser ces travaux à  
vos frais.**

ART.6 : La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être  
recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.7 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 06/10/2022 de 08h00 à 12h00.

ART.8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes – à Monsieur le brigadier-chef principal de la police municipale de Marguerittes et circet.

ART.9 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le quatre octobre deux mille vingt-deux.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



*[Handwritten signature in black ink over the seal]*

Adjoint délégué aux travaux et équipements publics